

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 11490-2018, MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-01-9200 RELATIF AUX PERMIS
ET CERTIFICATS ET À L'ADMINISTRATION DES
RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE
CONSTRUCTION, AFIN D'AJOUTER, EN CAS DE
REBOISEMENT OBLIGATOIRE, UNE NOUVELLE
CONDITION À L'ÉMISSION DE CERTAINS TYPES DE
PERMIS ET CERTIFICATS D'AUTORISATION**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac tenue le 4 juillet 2018 au Pavillon Desjardins, situé au 151, rue Gingras, à laquelle étaient présents :

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Jim O'Brien, conseiller, district n° 2
Michael Tuppert, conseiller, district n° 3
Hélène Thibault, conseillère, district n° 4
Emmanuelle Roy, conseillère, district n° 5
Marcel Gaumont, conseiller, district n° 6

Formant quorum des membres du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Michael Tuppert en remplacement de Son Honneur le Maire, monsieur Jean Perron,

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 119, de modifier son Règlement relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction;

ATTENDU que le conseil municipal désire modifier le Règlement relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 2007-01-9200, afin d'ajouter une nouvelle condition à l'émission de certains types de permis et certificats d'autorisation relativement à l'exigence de déposer en garantie un montant lorsqu'un reboisement est nécessaire suivant l'abattage d'arbres et/ou un projet de construction;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2018;

ATTENDU QU'il y a eu dépôt du présent règlement lors de la séance ordinaire du 5 juin 2018;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 11490-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9200 relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements de zonage, de lotissement

et de construction, afin d'ajouter, en cas de reboisement obligatoire, une nouvelle condition à l'émission de certains types de permis et certificats d'autorisation.

QUE le conseil municipal de Fossambault-sur-le-Lac ordonne et statue ce qui suit :

Article 1

L'article 4.4 est modifié par l'ajout du paragraphe numéro 14 qui se lit comme suit :

- 14° un dépôt en garantie d'un montant est déposé conformément à l'article 11.3.1 du règlement de zonage.

MODIFICATIONS AU CHAPITRE V — DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

Article 2

L'article 5.4 est modifié par l'ajout du paragraphe numéro 5 qui se lit comme suit :

- 5° dans le cas d'abattage d'arbres autre que dans le cadre d'une exploitation forestière, un dépôt en garantie d'un montant est déposé conformément à l'article 11.3.1 du règlement de zonage.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Fossambault-sur-le-Lac, ce 4^e jour de juillet 2018

Jean Perron, maire

Jacques Arsenaut, greffier